



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY  
route du Moulin de Dison.**

**Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite le 12/11/2021 par Monsieur Philippe RASKIN, responsable de la société Natur Home [philippe.raskin@naturhome.net](mailto:philippe.raskin@naturhome.net) sollicitant la mise en place d'une signalisation adaptée afin de réduire la vitesse des véhicules route du Moulin de Dison suite au placement d'une grue empiétant légèrement sur la chaussée ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

**ARRETE**

Art.1er Du 22/11/2021 à 08h00 au 03/12/2021 à 18h00, la circulation des véhicules à JALHAY route du Moulin de Dison sera régie comme suit :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure dans les deux sens et ce, 150 mètres de part et d'autre du chalet en construction

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C43 (30km/h et A 51). Celle-ci sera déposée par le service des Travaux et **mise en place et retirée aux moments opportuns par le demandeur sous son entière responsabilité.**

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux
- Au demandeur

Jalhay le 12/11/2021

Le Bourgmestre

Michel FRANSOLET

